

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0047-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 septembre 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux vents violents survenus le 21 juin 2016, dans la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des vents violents sont survenus le 21 juin 2016, dans la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, causant des dommages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de

la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, située dans la région administrative des Laurentides, qui a été affecté par des vents violents survenus le 21 juin 2016.

Québec, le 20 septembre 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65565

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0048-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 septembre 2016

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0019-2016 du 19 mai 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de quatorze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 19 mai 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0026-2016 du 29 juin 2016 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre six autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0039-2016 du 24 août 2016 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace le 11 mars 2016, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0019-2016 du 19 mai 2016 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0026-2016 du 29 juin 2016 et l'arrêté numéro AM 0039-2016 du 24 août 2016, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Sainte-Mélanie, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 20 septembre 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65566